

214C2119
FR0004109197-OP011-A03

10 octobre 2014

- Résultat définitif après réouverture de l'offre publique d'achat visant les actions de la société.
- Maintien de la suspension de la cotation des actions de la société.

SYSTRAN SA

(Euronext Paris)

Complément à l'avis D&I 214C1656 du 8 août 2014

- 1- Le 8 août 2014, l'Autorité des marchés financiers a fait connaître qu'à l'issue de l'offre publique d'achat réouverte visant les actions de la société SYSTRAN initiée par la société CSLI Co. Ltd, celle-ci détenait 7 221 955 actions SYSTRAN représentant autant de droits de vote, soit 87,04% du capital et au moins 85,11% des droits de vote de la société¹.

Par courriers du 8 et du 10 octobre 2014, la société SYSTRAN a fait connaître à l'Autorité des marchés financiers qu'à l'issue de l'offre publique d'achat réouverte, le 29 juillet 2014, le nombre de ses droits de vote s'établissait au plus à 8 365 912.

Ainsi au 29 juillet 2014, la société CSLI Co. Ltd détenait 7 221 955 actions SYSTRAN représentant autant de droits de vote, soit 87,04% du capital et au moins 86,33% des droits de vote de la société².

Les titres non présentés à l'offre par les actionnaires minoritaires représentaient, à la clôture de l'offre réouverte, 3,39% du capital et 4,18% des droits de vote de la société.

Il est rappelé que l'initiateur a l'intention de mettre en œuvre un retrait obligatoire visant les actions SYSTRAN (cf. notamment D&I 214C0914 du 27 mai 2014) et qu'il fera une demande en ce sens puisqu'il est confirmé, sur la base du nombre de droits de vote définitif de la société tenant compte des pertes de droits de vote double attachés aux actions apportées à l'offre, que les actionnaires minoritaires détiennent moins de 5% du capital et des droits de vote de la société.

- 2- La suspension de la cotation des actions SYSTRAN est maintenue jusqu'à nouvel avis.

¹ Sur la base d'un capital composé à cette date de 8 297 628 actions représentant au plus 8 485 125 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général. Il est précisé que ce nombre maximal de droits de vote ne tenait pas compte des éventuelles pertes de droits de vote double attachés aux actions SYSTRAN apportées à l'offre réouverte, cette information n'étant pas disponible à cette date.

² Sur la base d'un capital composé, à cette date, de 8 297 628 actions représentant au plus 8 365 912 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général. Il est précisé que la société auto-détient 794 024 actions SYSTRAN soit 9,57% de son capital.